

M. le Président<sup>1</sup>. L'Assemblée nationale a déjà manifesté tout l'intérêt qu'elle prend à la perte d'un collègue qui a rendu de si grands services à la patrie par un civisme égal aux grands talents dont la nature l'avait doué. Ce n'est point aux représentants de la nation, qui ont concouru avec le citoyen dont vous pleurez la mort, à établir l'édifice immortel de la liberté publique, qu'il est nécessaire de rappeler l'importance des services que M. Riquetti l'aîné a rendus, et les distinctions qu'ils peuvent mériter. L'Assemblée nationale prendra en considération votre pétition.

Voulez-vous bien vous retirer pour que l'Assemblée puisse délibérer ?

M. Goupil-Préfeln. Lorsque l'Angleterre eut perdu Newton, cet illustre mort fut déposé dans le tombeau des rois. Quatre membres du Parlement de la Chambre haute, puisque ce pays connaît une Chambre haute, portèrent les coins du poêle, et le Parlement assista à ses obsèques.

Voilà, Messieurs, de grands exemples que nous a donnés une nation libre, d'après lesquels je laisse à votre prudence à déterminer, relativement à nos mœurs, à nos convenances religieuses et civiles, quel est le genre et le degré d'honneurs qu'il vous convient de rendre à l'illustre collègue dont nous déplorons la perte.

M. le Président. On m'annonce que le directoire du département de Paris va se présenter dans un instant pour vous présenter sur cet objet une pétition qui pourrait influencer sur votre délibération.

La députation du directoire de Paris est admise à la barre.

M. de La Rochefoucauld, président et orateur de la députation. Messieurs, l'administration du département de Paris a compté, pendant quelques instants, M. de Mirabeau au nombre de ses membres. C'est à ce titre que, vêtus de deuil, nous venons parler de lui aux représentants de la nation, et leur apporter l'hommage du vœu que nous formons, pour que l'ère de la liberté française soit l'époque d'un hommage rendu à la gloire des hommes qui auront bien mérité de la patrie.

Nous allons vous lire, si vous le permettez, l'extrait de la délibération du directoire.

M. Pastoret, procureur général syndic, lisant :

Extrait des registres du directoire du département de Paris, du 2 avril 1791.

Messieurs, 8 jours sont à peine écoulés depuis qu'assis au milieu de nous, Mirabeau y présentait avec son éloquente énergie les moyens de régénérer la tranquillité publique, et déjà Mirabeau n'est plus.

Quand la mort frappa cet Américain illustre, dont le nom rappelle à la fois tout ce que le génie eut de plus vaste, la liberté de plus actif, la vertu de plus auguste, l'orateur français, dans la tribune nationale, provoqua le deuil de la France et de l'univers. Vous venez de lui rendre le même hommage d'estime et de douleur ; mais cet hommage, Messieurs, ne vous acquitte pas entièrement.

Au milieu des justes regrets causés par une mort qui, dans ce moment, peut être considérée comme une calamité publique, le seul moyen de distraire sa pensée est de chercher dans ce malheur même une grande leçon pour la postérité.

Les larmes que fait couler la perte d'un grand homme ne doivent pas être des larmes stériles.

Plusieurs peuples anciens renfermaient dans des monuments séparés leurs prêtres et leurs héros.

Cette espèce de culte qu'ils rendaient à la piété et au courage, rendons-le aujourd'hui à l'amour constant du bonheur et de la liberté des hommes : que le temple de la religion devienne le temple de la patrie ; que la tombe d'un grand homme devienne l'autel de la liberté.

On sait qu'une nation voisine recueille religieusement dans un de ses temples les cendres des citoyens dont la mémoire est consacrée par la reconnaissance publique ; pourquoi la France n'adopterait-elle pas ce sublime exemple ? Pourquoi leurs funérailles ne deviendraient-elles pas une dépense nationale ?

Mais ce vœu, nous ne pouvons que l'exprimer ; c'est à nos représentants, à ceux que nous avons si justement chargés du travail de nos lois et du soin de notre bonheur, à lui imprimer un caractère auguste.

---

<sup>1</sup> François Denis Tronchet.

Hâtons-nous donc de le leur présenterai qu'un décret solennel apprenne à l'univers que la France consacre enfin aux amis du peuple ces monuments réservés autrefois aux hasards de la naissance et des combats.

Le procureur général syndic entendu, le directoire arrête qu'il sera fait une députation à l'Assemblée nationale pour demander :

1° Que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève soit destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté ;

2° Que l'Assemblée nationale seule puisse juger à quels hommes cet honneur sera décerné ;

3° Qu'Honoré Riquetti-Mirabeau en est jugé digne ;

4° Que les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, tels que Descartes, Voltaire, Jean-Jacques-Rousseau, ne puissent être faites que par l'Assemblée nationale ;

5° Que le directoire du département de Paris soit chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fasse graver au-dessous du fronton ces mots :  
Aux Grands Hommes, La Patrie reconnaissante.

Fait à Paris, en directoire, le 2 avril 1791.

La Rochefoucauld, président ; Sieyès, Germain Garnier, Dutremblay, Anson, vice-présidents ; Pastoret , procureur général-syndic ; Blondel, secrétaire.

M. le Président. Messieurs, lorsque l'Assemblée nationale entendait la voix éloquente de Mirabeau provoquer des honneurs publics sur la mémoire de Franklin, elle ne s'attendait pas que trop tôt notre douleur et celle de la France entière appelleraient les mêmes hommages sur la tombe de notre illustre collègue. Il était aussi le vôtre, Messieurs ; et l'Assemblée nationale reçoit avec sensibilité le vœu par lequel vous venez exprimer le sentiment de la reconnaissance portée à un des grands défenseurs de la liberté publique. Vous avez en même temps. Messieurs, généralisé vos idées ; et dans le projet que vous nous présentez, nous voyons avec intérêt que le talent et les qualités de l'administration s'unissent aux sentiments particuliers d'estime et d'amitié qui vous liaient à notre commun collègue.

L'Assemblée va délibérer sur votre demande ; elle désirerait vous accorder les honneurs de la séance, mais il faut qu'elle statue sur-le-champ.

M. Defermon. J'ai remarqué dans l'arrêté du département deux objets distincts : d'une part les honneurs à décerner aux grands hommes après leur mort ; de l'autre, l'attribution de ces honneurs à un de nos collègues. La première idée qui se présente aux esprits est celle de savoir si le grand homme que nous avons perdu sera soumis à l'examen que le département réclame. En calculant les effets des passions humaines, peut-être croira-t-on que cet examen lui-même ne devra point être fait par le Corps législatif ; en conséquence je demande le renvoi de l'arrêté du département au comité de Constitution.

Plusieurs membres demandent la question préalable sur la motion de M. Defermon.

M. Robespierre. La pétition du département de Paris vous présente deux objets également dignes de votre attention : l'un particulier à M. de Mirabeau, l'autre général et tendant à fixer la manière dont la nation doit récompenser les grands hommes qui l'ont servie.

Quant au premier, il n'appartient, je crois, à personne dans cette Assemblée, de contester la justice de la pétition qui vous est présentée au nom du département de Paris. Ce n'est pas au moment où les regrets qu'excite la perte d'un homme illustre sont les plus vifs, ce n'est pas lorsqu'il s'agit d'un homme qui, dans les moments critiques de la Révolution, a opposé la plus grande force au despotisme, qu'il faut se montrer difficile sur les moyens de l'honorer, et arrêter l'effusion du sentiment qu'excite une perte aussi intéressante. Je ne contesterai donc en aucune manière cette première partie de la pétition du département de Paris. Je l'appuierai au contraire de tout mon pouvoir, ou plutôt de toute ma sensibilité.

Le second objet rallie les plus grands intérêts de la patrie et de la liberté ; car ce sont les récompenses que l'on décerne aux grands hommes qui sont le germe du patriotisme, qui sont la semence de toutes les vertus.

Cette dernière partie de la pétition du département de Paris est un des objets les plus intéressants de la

Constitution. Elle doit, ce me semble, être le sujet d'une délibération très mûre.

Je crois donc que votre délibération actuelle ne peut porter que sur la première partie de la pétition, et qu'il ne nous appartient point d'opposer des formes à ce premier sentiment de patriotisme et de sensibilité, à cet enthousiasme de la liberté qui doit nous porter et qui a déjà porté tous les citoyens à provoquer des récompenses, des hommages pour la mémoire de M. de Mirabeau.

En conséquence je demande la division de la motion. Je demande que ce qui concerne M. de Mirabeau soit adopté, que le reste soit renvoyé au comité de Constitution.